

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lievin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lievin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyne VAGNER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'information

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable Exploitation & Logistique

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du CETRAVAL

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Madame Maud COLLAS, Responsable du traitement des données

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Deux décisions sont présentées en séance.

Concernant la décision 2025-099 relative au déploiement de capteur sur les Points d'Apport Volontaire du PRECOVAL par la communauté de communes de Roumois Seine, M. Alleaume explique que la société retenue par la Communauté de Communes de Roumois Seine va procéder à la 1^{ère} mise en place de plusieurs capteurs sur les colonnes, et que la phase « test » va pouvoir commencer.

Les décisions n'appellent aucune autre précision.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

DÉCISIONS DU BUREAU

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE REPARATIONS NECESSAIRES A LA MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES

M. Lefranc présente le dossier et précise les éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres.

Mme Vagner s'interroge sur les tarifs de la main d'œuvre et des pièces détachées. Mme Cordey lui répond que les taux de main d'œuvre seront révisés annuellement et que des devis seront demandés à chaque intervention pour le coût des pièces. M. Delaporte félicite M. Lefranc pour la bonne gestion de cet important dossier, et plus particulièrement sur l'analyse des offres.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 décembre 2024, rendue exécutoire le 10 décembre 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché de « Prestations de réparations nécessaires à la maintenance des véhicules légers et utilitaires » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 octobre 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « Prestations de réparations nécessaires à la maintenance des véhicules légers et utilitaires » pour les lots 1, 2 et 3 à l'entreprise **EURL LAURENT TOUFLET**, dont le siège social se situe 112 La Coudrière - 27260 FRESNE CAUVERVILLE.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa date de notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an avec reconductions possibles de 3 fois 1 an.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, ainsi que les devis validés par un bon de commande. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	PRESTATIONS DE REPARATION	65 000,00 €
02	PRESTATIONS DE REPARATION	45 000,00 €
03	PRESTATIONS DE REPARATION	30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3 DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE ET PONT-AUDEMEN VAL DE RISLE

M. Person présente le dossier. Il explique que sans la signature de cet avenant, la hausse des tonnages du sélectif liée à la mise en place de la TI impliquerait une économie en 2027 de 193 000€ contre 240 000€ espéré. En effet, dans ce marché rédigé par la CCRS, il est prévu des variations de tarifs à la hausse comme à la baisse en fonction des tonnages : ce qui n'est clairement pas justifié selon lui.

Il ajoute que le syndicat a rencontré le prestataire COVED en juin, pour un accord lors de la rentrée de septembre, mais « une telle hausse du sélectif n'avait pas été anticipée, la conséquence que nous craignons est donc une forte hausse sur ce tarif : cela sera difficile à faire accepter aux élus et encore plus difficile à faire comprendre aux habitants », explique M. Person.

M. Person indique que « COVED semble avoir compris la demande de justification de cet indice, et leur proposition actuelle est la suivante : avec la réduction de fréquence de collecte, COVED propose de supprimer les indices actuels de coefficient de révision de tonnage, et souhaiterait changer la période de révision des prix pour les autres indices, afin de passer d'une révision annuelle à une révision trimestrielle ».

« Cela est plus raisonnable », observe M. Delaporte. Il tient aussi à remercier Messieurs Person, Pécot et Simon sur les discussions avec COVED. M. Simon se dit à son tour « satisfait de cette négociation ». M. Delaporte explique que la concurrence est nécessaire, et qu'avoir plusieurs candidats est important : « nous ne devons pas rester dans l'exclusivité ».

M. Bernard souhaite faire une remarque au sujet de la non-collecte des bacs en porte à porte dont les couvercles sont entrouverts. Il demande une tolérance pour ne pas se mettre les habitats à dos.

M. Beuriot lui répond : « nous allons faire remonter l'information, car il faut tout de même une tolérance pour les poubelles qui ne sont pas fermées complètement ». Mme Vagner objecte : « certains administrés abusent tout de même de la limite ! ». M. Beuriot lui accorde cela, mais argumente que « tout de même, il faut jauger : si le couvercle n'est pas fermé complètement mais que le tri est bien réalisé et que la poubelle est collectable, il faut faire un effort. Et nous pouvons au moins faire la remarque aux gens tout en continuant de ramasser leur bac ».

M. Person conclut en expliquant que cette modification contractuelle n°3 est la meilleure option, aux vues des estimations de tonnages collectés pour les années 2025, 2026 et 2027.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le courrier de notification du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en date du 29 octobre 2021 envoyé par la communauté de commune de Roumois Seine à la société COVED ;

Vu l'avenant n°1 du 7 octobre 2024 destiné à adapter le phasage contractuel pour les années 2024 et 2025 d'une part, et d'appliquer la clause de réexamen liée à la variation des tonnages de collecte de l'article 2.8.2 du CCAP du Marché d'autre part ;

Sachant que la communauté de communes de Roumois Seine a transféré au PRECOVAL sa compétence collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025, ainsi que tous les contrats afférents ;

Vu la modification contractuelle N°2, destinée à modifier le pouvoir adjudicateur du contrat par suite du transfert de compétence ;

Sachant que cette modification contractuelle N°3 est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 8 octobre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°3 au marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roumois Seine et Pont-Audemer Val de Risle » relatif à un ajustement des prix unitaires de collecte et à la modification des modalités de révision des prix.

Article 2 : Les prix 2025, 2026 et 2027 du groupement sont modifiés comme suit, au sein de l'annexe financière de l'Acte d'Engagement :

Période concernée	EPCI	Objet	Montant mensuel HT	Montant total HT de la période concernée	Taux de TVA	TVA	Montant total TTC de la période concernée
1er semestre 2025	CCRS	Collecte des ordures ménagères résiduelles	78 903,38 €	473 420,28 €	10,00%	47 342,03 €	520 762,31 €
1er semestre 2025	CCRS	Collecte des emballages	39 810,34 €	238 862,04 €	5,50%	13 137,41 €	251 999,45 €
2nd semestre 2025	CCRS	Collecte des ordures ménagères résiduelles	57 819,25 €	346 915,50 €	10,00%	34 691,55 €	381 607,05 €
2nd semestre 2025	CCRS	Collecte des emballages	57 611,37 €	345 668,22 €	5,50%	19 011,75 €	364 679,97 €

2025	CCRS	Collecte des ordures ménagères résiduelles		820 335,78 €	10,00%	82 033,58 €	902 369,36 €
2025	CCRS	Collecte des emballages		584 530,26 €	5,50%	32 149,16 €	616 679,42 €
2025	CCPAVR	Collecte des ordures ménagères résiduelles	25 914,35 €	310 972,20 €	10,00%	31 097,22 €	342 069,42 €
2025	CCPAVR	Collecte des emballages	13 074,97 €	156 899,64 €	5,50%	8 629,48 €	165 529,12 €
2025	Total CCRS + CCPAVR	Collecte des ordures ménagères résiduelles		1 131 307,98 €	10,00%	113 130,80 €	1 244 438,78 €
2025	Total CCRS + CCPAVR	Collecte des emballages		741 429,90 €	5,50%	40 778,64 €	782 208,54 €
2026	Total CCRS + CCPAVR	Collecte des ordures ménagères résiduelles	68 848,66 €	826 183,92 €	10,00%	82 618,39 €	908 802,31 €
2026	Total CCRS + CCPAVR	Collecte des emballages	68 848,66 €	826 183,92 €	5,50%	45 440,12 €	871 624,04 €
2027	Total CCRS + CCPAVR	Collecte des ordures ménagères résiduelles	68 848,66 €	826 183,92 €	10,00%	82 618,39 €	908 802,31 €
2027	Total CCRS + CCPAVR	Collecte des emballages	68 848,66 €	826 183,92 €	5,50%	45 440,12 €	871 624,04 €

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG ET LE SETOM

M. Person présente ensemble les deux points à venir, qui sont similaires.

Il rappelle le contexte, suite au retrait de certaines communes de la CCRS et de l'IBTN pour le Pays du Neubourg ou la CASE à partir de janvier 2018, certaines communes, limitrophes du territoire du PRECOVAL et ainsi de la déchèterie d'Amfreville Saint Amand, ont été autorisées à utiliser ladite déchèterie (et le CETRAVAL de Malleville Sur Le Bec), dans le cadre d'une 1^{ère} convention établie entre 2018 et 2020, et d'une 2^{nde} convention établie entre 2021 et 2025.

M. Person explique que les tarifs sont révisés chaque année, avec un coût annuel par habitant qui « nous convient tant techniquement qu'administrativement, nous n'abusons pas sur les prix ».

M. Beuriot demande si les habitants de ces communes doivent, eux aussi, avoir une carte d'accès à la déchèterie. M. Person lui répond que oui.

M. Delaporte précise que le coût annuel d'accueil et de traitement est estimé, pour 2026, à environ 98 500 € pour le Pays du Neubourg et 92 000 € pour la CASE.

L'ensemble des parties étant satisfait de l'accord, il est proposé aux membres du Bureau de renouveler la convention pour un an ferme, avec reconductions possibles de 3 fois 1 an.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver les deux décisions suivantes.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu les demandes de la communauté de communes du Pays du Neubourg et du SETOM de l'Eure ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser les habitants des communes désignées dans la convention à utiliser certains services proposés par le PRECOVAL.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention, l'accès aux services proposés par le PRECOVAL est facturé de la manière suivante : prix unitaire et population totale.

La contribution réglée par la communauté de communes du Pays du Neubourg prendra en compte les coûts pour :

- Le coût d'accueil et de traitement pour les filières en déchèterie d'Amfreville Saint Amand,
- Le coût d'accueil et de traitement de l'amiante lié au CETRAVAL.

Le coût mensuel des prestations effectives sera facturé en fin d'année.

Article 3 : De définir la durée de la convention à un an ferme, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'inscrire les recettes au compte chapitre 74.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente, et plus particulièrement la convention avec la communauté de communes du Pays du Neubourg, mais aussi tous les avenants nécessaires.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC SEINE EURE AGGLOMERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la demande de Seine Eure Agglomération ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser les habitants des communes désignées dans la convention à utiliser certains services proposés par le PRECOVAL.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention, l'accès aux services proposés par le PRECOVAL est facturé de la manière suivante : prix unitaire et population totale.

La contribution réglée par Seine Eure Agglomération prendra en compte les coûts pour :

- Le coût de traitement pour les filières en déchèterie,
- Le traitement de l'amiante lié.

Le coût mensuel des prestations effectives sera facturé en fin d'année.

Article 3 : De définir la durée de la convention à un an ferme, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'inscrire les recettes au compte chapitre 74.

Article 5 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec Seine Eure Agglomération mais aussi tous les avenants nécessaires.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

M. Person présente le dossier. Il explique que la liste du dossier présente les entreprises qui « nous doivent encore de l'argent, mais que la trésorerie considère qu'il nous reste à recouvrir ».

M. Person se dit « embêté » car certains cas sont particuliers, comme par exemple un professionnel qui doit recouvrir une somme, mais dont le montant reste inférieur au seuil de poursuite possible : le syndicat ne peut donc pas entamer de poursuites sous un seuil minimum.

Les élus semblent majoritairement d'accord pour dire qu'une entreprise qui doit déjà de l'argent au syndicat devrait être « bloquée de toute activité avec le PRECOVAL ».

Mme Vagner évoque l'idée de demander une extraction mensuelle.

M. Delaporte assure que les services « sont très réactifs et font tout pour arrêter les pertes ».

Il est proposé aux membres du Bureau de procéder au titre de l'exercice 2025, à l'admission de créances admises en non-valeur, et à l'admission de créances éteintes.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande d'admission de créances en non-valeur émise par le Comptable public par correspondance du 26 aout 2025 ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser l'admission en non-valeur des créances ci-dessous pour un montant total de 1 926,75 €

Selon la répartition suivante :

- Crédances minimes pour 145,24 € – (titres de 2019 à 2023) ;
- Apports de déchets pour 1 781,51 € (titres de 2015 à 2020) – pour cause d'insolvabilité ou de poursuites sans effet.

Article 2 : La dépense correspondance sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Article 3 : Il est toutefois précisé que la présente décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Article 4 : D'autoriser l'admission en créances éteintes, ci-dessous, pour un montant total de 28 608,43 € selon la répartition suivante :

- Décision d'effacement de la dette par la Banque de France lié à un surendettement pour 537,79 € - divers débiteurs (titres de 2023 et 2024) ;
- Décision du tribunal judiciaire de clôture pour insuffisance d'actif à hauteur de 28 070,64 € - divers débiteurs (titres de 2017 à 2024).

Article 5 : La dépense correspondance sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 150 000€

M. Person présente le dossier. Il rappelle que le Bureau Syndical, réuni le 02 juillet 2025, avait autorisé le Président du PRECOVAL à contracter 4 emprunts afin de couvrir les premiers besoins de financement pour un montant total de 1 850 000 €.

Une seconde consultation vient d'être lancée à l'appui de l'analyse financière du 24 septembre 2025 pour un montant de 950 000 €, à savoir : un premier emprunt de 150 000 € d'une durée de 5 ans qui couvrirait l'achat de véhicules légers d'occasion, de matériel de vidéosurveillance, de matériel d'entretien et d'engins de manutention ; un deuxième emprunt de 250 000 € d'une durée de 7 ans qui couvrirait l'achat de camions de collecte des biodéchets, de bacs roulants de collecte, de matériel d'exploitation et de contenants de collecte de biodéchets ; et un troisième emprunt de 550 000 € d'une durée de 10 ans qui couvrirait la création de casiers au CETRAVAL, l'acquisition de colonnes d'apport volontaire et d'abri-bacs & colonnes d'ordures ménagères.

M. Beuriot note que les taux ont augmenté en seulement quelques mois.

Mme Vagner demande à M. Person si la Banque des Territoires a été interrogée. M. Person lui répond que « non, pas cette fois. Nous sommes sur des durées de contrats relativement courtes. ».

M. Beuriot s'interroge : « Ce serait plutôt intéressant de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier ». M. Legros dit qu'effectivement, « il serait difficilement défendable de ne pas retenir les offres avec les meilleures propositions, même si les 3 emprunts ne sont pas remportés par la même banque ». M. Delaporte conclut en disant qu'une « réelle concurrence est une bonne chose ».

M. Person, après analyse des offres des candidats, propose ainsi aux membres du Bureau de retenir les propositions du Crédit Agricole pour les emprunts de 150 000 € et 550 000 €, et d'Arkéa Banque pour l'emprunt de 250 000 € ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver les 3 décisions suivantes.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du **Crédit Agricole** un emprunt d'un montant de cent cinquante mille euros pour le financement de véhicules légers d'occasion et d'engins de manutention selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **2.91 %** ;
- Durée d'amortissement de **5 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **150 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 250 000€

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès d'**Arkéa Banque**, un emprunt d'un montant de deux cent cinquante mille euros pour le financement de camions de collecte des biodéchets, bacs roulants de collecte, contenants de collecte de biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **3.11 %** ;
- Durée d'amortissement de **7 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **250 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec Arkéa Banque et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 550 000€

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du **Crédit Agricole** un emprunt d'un montant de cinq cent cinquante mille euros pour le financement de Crédit de casiers au Cetralval l'acquisition de colonnes d'apport volontaire (verre, fibreux et biodéchets), réseaux, abri-bacs et colonnes d'ordures ménagères, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **3,30 %** ;
- Durée d'amortissement de **10 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **550 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

NOTES D'INFORMATIONS

LES REDEVANCES SPECIALES

Etat des lieux de la redevance spéciale pour les gros producteurs

M. Person évoque le cas particulier des établissements scolaires et de soins. Il rappelle que lors du Comité Syndical du 26 février 2025, il avait été défini que ces établissements se verrait reporter l'application de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2026 ; alors que les gros producteurs sont soumis à la redevance spéciale depuis le 1^{er} avril 2025.

Une nouvelle délibération sera soumise au vote du comité syndical au mois de décembre 2025, afin de décider des modalités définitives de la redevance spéciale.

M. Beuriot remarque que « tout le monde n'est pas logé à la même enseigne et c'est embêtant ». Il remarque que le travail de communication est fait, mais est-ce qu'il « commence vraiment à porter ses fruits ? ». Messieurs Delaporte et Person s'accordent à dire que « non, pas suffisamment : cela représente un manque à gagner ».

Mme Lebas explique que les établissements de soins, par exemple les hôpitaux ou les EHPAD, sont des cas complexes : en effet, les soignants n'ont matériellement pas le temps ni les moyens d'effectuer un tri poussé : « il faut absolument accompagner ces personnes » dit-elle.

M. Beuriot renchérit : « oui, il faut continuer à les accompagner, le travail doit être mené ».

M. Delaporte répond : « c'est vrai, mais tous les établissements doivent jouer le jeu ». M. Beuriot dit : « bien sûr, et le décalage de redevance spéciale doit être justifié ».

Mme Lebas dit que par exemple, « ces établissements pourraient commencer petit à petit avec le tri des biodéchets en cuisine, avec une personne dédiée spécifiquement à cela ».

M. Beuriot demande si les services du PRECOVAL ont pu effectuer des caractérisations auprès de certains établissements afin de voir concrètement de quels gisements on parle. Mme Lebas lui répond que tant dans les hôpitaux qu'en EHPAD, ce soit majoritairement des protections hygiéniques.

M. Simon dit qu'effectivement, « nous devons continuer à chercher des solutions car les chariots ne sont pas pratiques, les soignants ne sont pas assez nombreux et le tri n'est pas la priorité, ce qui est normal ».

Mme Presles répond : « certes, mais certains ne joueront de toute façon pas le jeu de trier correctement, même séparer le carton du plastique par exemple ! ». M. Delaporte pense qu'il y a un 1^{er} contact à faire. Mme Lebas lui répond que « les services du PRECOVAL ont déjà essayé et même rencontré certains responsables, mais certains messages ont du mal à passer ».

Cela semble compliqué dans l'immédiat : « les soignants et soignantes ne peuvent matériellement pas faire le tri parfaitement, par manque de temps essentiellement, ou de moyens : cela voudrait dire qu'il faudrait un chariot type/sur-mesure, mais cela n'est pas possible pour le moment ».

Mme Van Duffel pense « qu'il faudrait tout uniformiser et ne pas faire de différences entre privé ou public, et harmoniser les consignes d'exonération de la redevance spéciale ou non sur tout le territoire ».

Les élus s'accordent à dire qu'il faudrait une personne référente par site. M. Delaporte propose l'organisation d'une réunion avec tous les référents de ces établissements de soins, afin que chacun ait le même niveau d'information.

Mme Presles propose ainsi : « Ces établissements devraient avoir un délai jusqu'au au 1^{er} juillet 2026, cela leur laisse 6 mois pour s'organiser ».

M. Person explique qu'il a sollicité l'aide du cabinet d'affaires Calia Conseil, afin de l'aider, lui et ses équipes, à consolider le dossier. Le manque à gagner financier, en cas d'exonération de ces établissement, pourrait avoisiner 200 000 € par an pour le Précoval.

M. Delaporte conclut ainsi : « Organisons donc rapidement une réunion spécifique pour rencontrer les responsables de chaque établissement, afin de discuter ensemble de la situation ».

Proposition de mise en place d'une redevance pour service rendu

M. Person explique qu'actuellement, les services du PRECOVAL réalisent des enquêtes sur les données collectées lors de la collecte en porte-à-porte des bacs. Il apparaît qu'un petit nombre de foyers, sans numéro d'invariant, pourtant dotés en bac, ne vont rien payer car aucune sortie de bac n'est constatée. Il ajoute que, de plus, « nous allons nous retrouver avec des administrés qui ne vont rien payer sur leur part fixe : cela pose question ».

M. Person indique qu'une délibération sera à prendre en ce sens-là : « nous regardons qui est en logement mais ne sort jamais aucun bac ; un montant minimum de levée pourrait être établi ».

Il explique aussi que certains professionnels, qui vendent lors des marchés hebdomadaires, ne respectent pas les consignes de tri du marché. M. Van Den Driessche pense que cela pourrait leur être facturé dans les coûts de l'emplacement ».

M. Delaporte conclut en notant que « globalement, les commerçants jouent tout de même le jeu et que cela fonctionne bien : nous allons donc nous pencher vraiment sur les quelques administrés qui tentent d'esquiver la facturation, et vous proposer des solutions dont le vote aura lieu en décembre ».

FILIERE TEXTILE : ETAT DES LIEUX

M. Person fait un état des lieux de la filière textile. Il indique qu'il y a quelques années, les textiles n'étaient pas considérés comme une filière de déchets : les associations s'en « débrouillaient : soit en dons, soit en ventes, etc. ». Ce système ne fonctionne plus, car de plus en plus de textiles arrivent en déchèteries à cause de la surconsommation, mais ce qui est « logique avec la fast-fashion », explique M. Person. Cette filière n'avait donc pas été anticipée : « dans une optique de seconde vie du textile, Re-Fashion a été fondé en 2024 mais pour autant, rien ou presque n'est mis en place », observe-t-il, « la filière représente 5 kilos de vêtements par an et par habitant, mais seulement 20 % du gisement peut être donné en Ressourcerie ou autres : que faire donc des 80 % restants ? ».

M. Beuriot pense que « l'avenir de la filière serait d'avoir des centres de tri similaires à des centres de tri d'emballages, avec un intense tri pour sortir les belles pièces ». M. Person rappelle qu'au centre de tri textile de Pont-Audemer, ce sont 10 tonnes de vêtements qui arrivent chaque semaine.

Mme Vagner s'interroge : « pourquoi ne pas ouvrir une boutique, même éphémère, au sein de la communauté de communes de Roumois Seine ? ». M. Van Den Driessche renchérit : « C'est une bonne idée, nous pourrions augmenter les volumes de gisement ré-employés : les ventes au kilo régulières fonctionnent très bien à Menneval et Pont-Audemer, la vente éphémère de Calleville il y a quelques jours a également bien marché ».

M. Person semble d'accord : « effectivement, nous pourrions par exemple travailler avec les friperies des zones urbaines ».

Les élus s'accordent à pousser la réflexion sur cette filière, et à continuer les discussions autour d'une potentielle boutique éphémère dans l'attente de la mise en place de solution par Re-Fashion ».

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Bureau** : mercredi 5 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 26 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : jeudi 11 décembre 2025 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne.

La secrétaire de séance,
Madame Marie-Lyne VAGNER

